



DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2023/211

Portant réglementation sur la circulation en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le jeudi 17 août 2023 par la société de maçonnerie et de rénovation ROUBY Damien, sise 22 rue Pierre de Coubertin 66130 ILLE SUR TET, en vue d'effectuer des travaux de réfection de toiture au n° 22 rue Portal d'Amont à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation au droit du n°22 rue Portal d'Amont à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : Du lundi 11 au vendredi 22 septembre 2023, un échafaudage sera installé au droit du n°22 de la rue Portal d'Amont. Compte tenu de l'étroitesse de la chaussée, la rue sera barrée à ce niveau et la circulation y sera interdite durant les travaux.

Dans le cas où les travaux doivent avoir lieu durant plus d'une semaine, le pétitionnaire s'engage à démonter l'échafaudage durant le week-end afin de permettre la circulation des véhicules sur la rue Portal d'Amont à PEZILLA LA RIVIERE, du vendredi 18h au lundi suivant à 07h.

Article 2: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le jeudi 31 août 2023.

Destinataires :

M ROUBY : maconnerie.damienr@sfr.fr

SDIS66 : accueil.sdis66@sdis66.fr

Services techniques



Le Maire,

Jean-Paul BILLES.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.